

# Avis concernant la SICAV Private Bank Funds I

## Mise à jour de la période de détention recommandée et rationalisation de la présentation de l'horizon d'investissement

Avec effet au 2 décembre 2024 (la « Date d'entrée en vigueur »), les mises à jour suivantes seront apportées au prospectus de Private Bank Funds I (la « SICAV »), aux Documents d'informations clés (les « DIC du PRIIPS ») et/ou aux Documents d'information clé pour l'investisseur (les « DIC de l'OPCVM ») des compartiments de la SICAV (les « Compartiments ») :

- (i) La période de détention recommandée indiquée dans les DIC du PRIIPS et les DIC de l'OPCVM relatifs aux Compartiments suivants sera portée à 5 ans, contre 3 ans auparavant. Après avoir passé en revue l'ensemble des stratégies proposées par la SICAV, il a été décidé de fixer la période de détention recommandée de tous les Compartiments à 5 ans sur la base de la liquidité, des objectifs d'investissement des stratégies et du cycle de marché typique. Les périodes de détention recommandées mises à jour des Compartiments suivants sont comprises dans leur fourchette respective en matière d'horizon d'investissement, comme précisé actuellement dans le prospectus.

### Compartiments

Access Balanced Fund (EUR)

Access Balanced Fund (GBP)

Access Balanced Fund (USD)

Access Conservative Fund (GBP)

Access Growth Fund (GBP)

Access Growth Fund (USD)

Dynamic Income Fund (EUR)

Emerging Markets Growth and Opportunities Fund (USD)

Balanced Moderate Fund

Pour éviter toute ambiguïté, la période de détention recommandée actuellement indiquée dans les DIC du PRIIPS et les DIC de l'OPCVM pour les Compartiments qui ne sont pas énumérés ci-dessus est de 5 ans.

- (ii) La référence à l'horizon d'investissement pour tous les Compartiments sera supprimée du prospectus et des DIC du PRIIPS.

Actuellement, les DIC du PRIIPS et les DIC de l'OPCVM, à savoir les documents précontractuels destinés aux investisseurs, fixent un nombre défini d'années comme période de détention recommandée pour l'ensemble des compartiments. Le prospectus et les DIC du PRIIPS fixent par ailleurs une fourchette d'années comme horizon d'investissement pour certains Compartiments. Afin de garantir une communication claire et cohérente, la référence à l'expression « horizon d'investissement » sera totalement supprimée du prospectus et des DIC du PRIIPS de tous les Compartiments. Pour éviter toute ambiguïté, le prospectus et les DIC du PRIIPS devront toujours indiquer que les Compartiments sont destinés à un investissement à long terme.

Les changements exposés ci-dessus n'affectent pas la manière dont les Compartiments sont gérés ni leur profil de risque/rendement.

Les modifications susmentionnées ont été apportées au prospectus, aux DIC du PRIIPS et/ou aux DIC de l'OPCVM de l'ensemble des Compartiments, dont les versions révisées seront disponibles à la Date d'entrée en vigueur ou aux alentours de celle-ci sur le site Internet [www.jpmorganassetmanagement.lu](http://www.jpmorganassetmanagement.lu). Pour toute question concernant les modifications apportées ou tout autre aspect relatif à la SICAV, veuillez vous adresser à votre représentant local [www.jpmorganassetmanagement.lu](http://www.jpmorganassetmanagement.lu). Should you have any questions about the changes being made or any other aspects of the Fund, please contact your local representative.

Veillez noter que des exemplaires de la dernière version en vigueur du Prospectus sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du correspondant centralisateur, BNP Paribas Securities Services et du commercialisateur en France, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. Succursale de Paris. Vous pouvez également consulter la dernière version du Prospectus sur notre site Internet: [www.jpmorganassetmanagement.com](http://www.jpmorganassetmanagement.com).

LV-JPM55669 | FR | 11/24

---